

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Formations et diplômes

Rapport d'évaluation

École doctorale n° 479 Sciences juridiques et politiques

- Université Toulouse 1 Capitole

Campagne d'évaluation 2014-2015 (Vague A)

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Formations et diplômes

Pour le HCERES,¹

Didier Houssin, président

Au nom du comité d'experts,²

Jean-René Binet, président du comité

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

Membres du comité d'experts

Président :

M. Jean-René BINET, Université de Rennes 1

Experts :

Mme Sandra CHARREIRE-PETIT, Université Paris Sud

M. François LEGENDRE, Université Paris-Est Créteil Val de Marne

M. Julien MALIZARD, Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale

Mme Fabienne PERALDI-LENEUF, Université Paris Sud

Délégué scientifique du HCERES :

M. Benoit MULKAY

Évaluation réalisée en 2014-2015

Présentation de l'école doctorale

L'école doctorale *Sciences juridiques et politiques* (ED 479) de l'Université de Toulouse 1 Capitole constitue, depuis 2007, l'une des quinze écoles doctorales de l'Ecole des Docteurs de Toulouse. Cette structure de la Communauté d'universités et d'Établissements (ComUE) Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées regroupe les différentes ED portées par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de Midi-Pyrénées. En son sein, l'ED 479 représente, avec les écoles *Toulouse sciences économiques* (ED 171) et *Sciences de gestion* (ED 478), le domaine « Droit, économie, gestion », correspondant à l'exact périmètre de l'Université de Toulouse 1 Capitole dont ces trois écoles assument la formation doctorale.

L'ED 479 est dirigée, depuis le 10 septembre 2013, par un Professeur de droit public (la précédente direction relevait de la même discipline).

Le périmètre de l'ED 479 recouvre les matières relevant du droit et de la science politique et correspondant aux sections 1 à 4 du Conseil national des universités (CNU) : le droit privé, le droit public, l'histoire du droit et la science politique. A ce titre, l'ED 479 est adossée à neuf laboratoires labellisés « Equipe d'accueil » (EA) :

- Le Centre de droit des affaires (CDA, EA 780).
- L'Institut de droit privé (IDP, EA 1920).
- L'Institut Maurice Hauriou (IMH, EA 4657).
- Le Centre toulousain d'histoire du droit et des idées politiques (CTHDIP, EA 789).
- Le Groupe de recherche sur la sécurité et la gouvernance (GRSG, EA 4176).
- L'Institut du droit de l'espace, des territoires et de la communication (IDETCOM, EA 785).
- L'institut des études juridiques de l'urbanisme et de la construction (IEJUC, EA 1919).
- L'Institut de recherche en droit européen, international et comparé (IRDEIC, EA 4211).
- Le laboratoire des sciences sociales et politiques (LASSP, EA 4175).

Ces différentes équipes relèvent de l'Université de Toulouse 1 Capitole, à l'exception du LASSP, qui relève de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse (IEP) qui, s'il constitue un établissement distinct, est situé à proximité de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Synthèse de l'évaluation

Appréciation par critère :

- Fonctionnement et adossement scientifique

Forte d'un potentiel d'encadrement de 115 enseignants-chercheurs titulaires de l'habilitation à diriger des recherches (HDR), l'ED 479 accueille, pour l'année 2013-2014, 450 doctorants, soit 3,72 doctorants par HDR en moyenne. Près de la moitié de ces doctorants (233) sont étrangers et représentent 65 nationalités. On compte 96 thèses dirigées en co-tutelle internationale, pour 23 nationalités concernées.

L'ED 479 est membre de l'Ecole des Docteurs de Toulouse dont elle représente le 10^{ème} des effectifs (450 doctorants sur 4500).

Le Conseil de l'École Doctorale, présidé par le directeur de l'ED 479, est constitué conformément aux dispositions de l'arrêté de 2006. Comportant les neuf directeurs des EA auxquelles l'ED 479 est adossée, il favorise la circulation des informations en son sein, de l'ED vers les EA et des EA vers l'ED. Il se réunit très fréquemment, puisque, sur la période, l'on constate en moyenne six à sept réunions par an.

L'ED 479 dispose de locaux sur le site de la Manufacture des Tabacs : quatre bureaux individuels, un bureau plus grand permettant de recevoir et une salle de réunion. Situés au premier étage, ces locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite grâce à un ascenseur. Ils ont été affectés à l'ED 479 par l'établissement lors du présent contrat quinquennal. A l'occasion de sa précédente évaluation, l'AERES avait en effet recommandé l'attribution de locaux à

cette ED qui n'en disposait pas. Outre son directeur, l'ED 479 bénéficie du concours de trois personnels administratifs : une responsable administrative, une chargée de communication et une chargée des cotutelles et de la formation doctorale.

La gestion des doctorants de l'ED 479, comme ceux des autres écoles doctorales de Toulouse, est réalisée grâce à l'utilisation du logiciel ADUM (Accès Doctorat Unique et Mutualisé) qui permet une numérisation de toutes les démarches liées au parcours doctoral. Le logiciel gère intégralement les inscriptions/réinscriptions et soutenances des doctorants, les formations dont ils bénéficient. Il leur permet également de disposer de tous les documents administratifs utiles et d'y déposer leur CV et recevoir des offres d'emploi adaptées à leur profil.

L'ED 479 dispose d'un budget annuel de 34 000 euros, soit environ 75 euros par doctorant. Ce budget est rattaché à celui de la Faculté de Droit et Science Politique, qui l'abonde généralement en cas de besoin supplémentaire. En pratique, la prise en charge par la Faculté des dépenses supplémentaires porte le budget aux alentours de 45 000 euros par an (100 euros par doctorant). Les dépenses les plus importantes concernent les soutenances, qui représentent la quasi-intégralité du budget, avec 30 000 euros affectés au paiement des billets de train et d'avion des membres des jurys. Les repas des membres étant à la charge des EA, le coût des soutenances ne laisse que 4 000 euros de budget de fonctionnement à l'ED. Les formations sont co-financées par la ComUE, l'Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique (URFISST) et la Bibliothèque Universitaire. Les heures de cours dispensées au profit des doctorants de l'ED, dans le cadre de la formation doctorale ne peuvent être prises en compte dans le budget de l'école car elles sont imputées sur d'autres budgets. Enfin, la mobilité des doctorants est soutenue, hors ED, par l'Université de Toulouse 1 Capitole (27 000 euros) et la ComUE.

Comme la plupart des écoles doctorales relevant du domaine « Droit et science politique », l'ED 479 encadre des doctorants poursuivant des objectifs divers. A ceux qui ambitionnent d'intégrer la carrière universitaire s'ajoutent les doctorants envisageant le diplôme comme une voie d'accès à certaines professions : magistrats de l'ordre judiciaire, conseillers de tribunaux administratifs et de cours d'administratives d'appel, avocats. Cette diversité des objectifs justifie la diversité des sources de financement des étudiants en doctorat. Certains bénéficient d'un financement académique (contrats doctoraux et contrats d'ATER), tandis que d'autres financent leur thèse grâce à des vacances d'enseignement ou, plus rarement, en ayant recours à la solidarité ou l'entraide familiale. En 2014, 36 doctorants sont financés par un contrat doctoral. 20 d'entre eux assument des fonctions d'enseignement, uniquement en 2^{ème} et 3^{ème} années de contrat doctoral.

Les contrats doctoraux sont attribués après examen des dossiers et audition des candidats par le conseil de l'école doctorale. Les auditions ont lieu en septembre. Les candidatures sont limitées aux étudiants les mieux classés de chacun des masters portés par les EA relevant de l'ED. Concrètement, seuls les trois meilleurs de chaque diplôme sont recevables à déposer leur candidature à un contrat doctoral. Cette règle s'applique aussi bien si les trois meilleurs ont suivi le parcours « recherche » que s'ils ont suivi le parcours « professionnel » du master. Dès lors, si les trois premiers diplômés du master ont suivi le parcours « professionnel » et se désintéressent - par conséquent - de l'obtention d'un contrat doctoral, les étudiants classés subséquentement ne pourront candidater au contrat doctoral. Il s'agit ici d'une politique de sélection exigeante à l'entrée en doctorat, parfaitement assumée par l'ED, soucieuse de la qualité et de la reconnaissance du diplôme qu'elle délivre. Cette politique ne vaut d'ailleurs pas uniquement pour les thèses financées. Ainsi, seuls des étudiants justifiant d'un master « Recherche » obtenu avec mention peuvent prétendre à une inscription en thèse. Les titulaires d'un diplôme étranger ou d'un master « Professionnel » doivent quant à eux justifier d'un complément d'études. Il s'agit pour eux, de consacrer une année à la rédaction d'un mémoire d'environ 150 pages portant sur le sujet de thèse envisagé ou une fraction du sujet. Ce travail permet d'apprécier l'aptitude du candidat au travail de doctorat ainsi que sa réelle motivation. A l'issue de cette année probatoire, l'étudiant soutient son mémoire devant trois enseignants-chercheurs titulaires de l'HDR et doit obtenir une note minimale de 15/20 pour pouvoir s'inscrire en doctorat.

A la demande des doctorants, portée au Conseil de l'ED par leurs représentants, l'ED 479 a décidé de ne plus attribuer de missions d'enseignements aux doctorants contractuels lors de leur 1^{ère} année de thèse. Concentrées sur les 2^{ème} et 3^{ème} années de contrat doctoral, les missions d'enseignement peuvent ainsi être réparties entre tous les titulaires d'un contrat doctoral. C'est précisément ce que souhaitaient les doctorants qui déploraient une attribution dont les conditions pouvaient sembler, parfois, arbitraires ou, au moins obscures. Surtout, ils regrettaient que certains d'entre eux soient, mécaniquement, privés de la possibilité d'enseigner pendant les trois années de leur contrat doctoral. Outre ce rétablissement de l'égalité souhaitée par les doctorants, cette politique pourrait également contribuer à la réduction de la durée des thèses. Il est toutefois trop tôt pour constater cet effet.

Les réformes récemment conduites dans les structures de l'ED 479, ont permis d'aboutir à un respect scrupuleux des modalités de gouvernance résultant de l'arrêté de 2006. Le fonctionnement de l'ED 479 s'en ressent positivement de sorte qu'elle projette de consolider cette nouvelle organisation durant le prochain contrat. Par ailleurs, l'ED 479 entend développer et diversifier les financements de ses doctorants. Les pistes explorées portent sur la recherche de nouvelles

conventions CIFRE, grâce au soutien du réseau des anciens diplômés, et la possibilité du financement ponctuel de thèses sur les crédits obtenus dans le cadre de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR).

- Encadrement et formation

Sur la période 2010-2014, l'effectif des doctorants a régulièrement décru, passant de 505 à 489, puis 485 pour atteindre 450 doctorants, des effectifs vraisemblablement stabilisés. Cette diminution est le fruit d'une politique de plus grande sélection à l'inscription en thèse et de limitation plus coercitive de la durée des thèses. Concrètement, les doctorants ayant déjà atteint une durée de thèse de 7 ans ne peuvent désormais s'inscrire pour une année supplémentaire que s'ils sont effectivement en mesure de soutenir l'année suivante. Cette politique de limitation de la durée des thèses s'appuie sur d'autres mesures : une sélection drastique à l'entrée en thèse, un plan de travail rendu obligatoire à la réinscription ; des comptes-rendus des travaux au sein des laboratoires ; la mise en œuvre de comités de thèses. S'agissant de ces derniers, peut-être faudrait-il toutefois prévoir de les rendre obligatoires. Fondés sur le volontariat tels qu'ils sont, l'on peut en effet se demander s'ils n'attirent pas que les doctorants qui en ont, en réalité, le moins besoin.

Contrairement aux effectifs de l'ED, le nombre des enseignants-chercheurs HDR a légèrement augmenté, passant de 117 en 2010 à 121 en 2014. Le taux d'encadrement s'en ressent de manière assez significative, puisque, partant de 4,32 doctorants par enseignants-chercheurs HDR en 2010, il tombe à 3,72 en 2014.

Le nombre des thèses soutenues chaque année est, quant à lui, relativement stable puisqu'il passe de 62 à 59 sur la même période. La même stabilité peut également être constatée s'agissant de la durée moyenne des thèses soutenues au cours de l'année : 61 mois en 2010 et en 2014. En revanche, le nombre des abandons explicites accuse une légère diminution, puisqu'il était de 11 en 2010 et de 8 seulement en 2014, avec un pic à 12 en 2011. Toutes les thèses sont contrôlées, avant soutenance, par l'utilisation d'un logiciel anti-plagiat.

L'ED impose une obligation de formation pour les doctorants : 50 heures la 1^{ère} année, 30 heures les années suivantes. Ces heures doivent se répartir, à égalité, entre des cours (50 %) et la participation à des conférences, *master-class* de professeurs invités ou colloques (50 %). La gestion de ces formations (offre, inscription, validation) est effectuée depuis un an par le logiciel ADUM. L'ED 479 justifie d'une importante offre de formations à destination de ses doctorants, regroupées en trois catégories. D'une part, des formations destinées à la maîtrise d'outils pour la thèse : logiciels (Word, Mendeley/Zotero), langues étrangères, recherche documentaire. D'autre part, des formations de fond destinées au renforcement de la culture du doctorant : histoire des droits publics et privés ; grandes doctrines ; théories du droit ; histoire de la doctrine ; logique juridique ; *law and economics*. Les séminaires doctoraux sont préparés en collaboration avec les EA pour éviter le risque de doublonnage des thématiques explorées par les doctorants. Enfin, des formations visant à une meilleure insertion professionnelle des futurs docteurs : dans l'université (politique universitaire, entraînements aux recrutements et aux colloques, formations à l'enseignement) ; dans le monde extra-académique (formations dispensées par la ComUE).

Le directeur de l'ED 479 regrette toutefois la non-prise en compte dans les services des heures de formation dispensées au profit des doctorants. Il l'analyse comme un élément défavorable au renforcement d'une offre de formation de qualité. Lors de la visite, le Président de l'Université a toutefois confirmé que rien ne s'opposait à cette prise en compte au niveau de l'Université et que s'il existait un blocage, il ne pouvait provenir que des présidents des sections concernées.

Le projet de l'ED 479, en matière de formation, vise à optimiser la valorisation des formations suivies par les doctorants, principalement par l'amélioration de la visibilité de l'annexe descriptive du diplôme prévue par le décret du 8 avril 2002 portant application du système français d'enseignement supérieur et de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Objet de l'attention de l'ED 479 et de l'Ecole des Docteurs de Toulouse, ce supplément de diplôme devrait permettre une plus grande mobilité des docteurs toulousains. Par ailleurs, l'ED 479 entend s'inscrire dans le développement du « Doctorat européen », dont la délivrance suppose que le doctorant justifie d'au moins un trimestre dans un autre Etat européen et dont la soutenance doit obéir à des règles particulière (double autorisation de soutenance, présence obligatoire d'un membre du jury relevant d'un autre Etat, soutenance partiellement effectuée dans une autre langue).

- Suivi et Insertion

L'ED 479 a réalisé une enquête exhaustive sur l'insertion professionnelle de ses docteurs des années 2009 à 2013. L'enquête a été conduite en croisant les informations recueillies auprès des directeurs de thèses ainsi que les pages disponibles sur le web, notamment sur les réseaux sociaux (*LinkedIn, Facebook, Twitter, Viadeo, MySpace, Instagram*). Cette enquête, pilotée par le directeur de l'ED lui-même et avec la collaboration des services de l'ED et de l'Université

permet de constater que tous les docteurs de l'ED sont en emploi trois ans après la soutenance. Les emplois sont divers et se répartissent comme suit :

- 83 docteurs (soit 32 %) justifient d'un poste dans le secteur académique : 4 professeurs d'Université en France, 35 maîtres de conférences en France, 44 professeurs d'université à l'étranger.
- 72 docteurs (soit 27 %) ont intégré le barreau, principalement dans le ressort de la Cour d'appel de Toulouse.
- les autres se répartissent entre la fonction publique (13,4 %), les entreprises (6,8 %) et d'autres débouchés.
- Seuls 2 docteurs ayant soutenu durant cette période sont actuellement au chômage (soit 0,7 %).

Ainsi présentés les résultats d'insertion de l'ED 479 sont particulièrement bons, tant sur le plan quantitatif, puisque la quasi-totalité des docteurs sont en situation d'emploi, que sur le plan qualitatif puisque les débouchés professionnels constatés correspondent exactement aux débouchés attendus pour les docteurs dans les disciplines juridiques. Les résultats d'insertion dans le milieu académique sont particulièrement significatifs : l'ED 479 peut se prévaloir de docteurs qualifiés dans les sections 1 et 2 du CNU chaque année, la hissant dans les premiers rangs des universités françaises en la matière ; chaque concours d'agrégation voit systématiquement un docteur toulousain parmi les résultats d'admission.

L'ED 479 souhaite consolider son réseau d'anciens diplômés grâce à la création d'une *Alumni* et à l'adossement de l'ED 479 aux activités de l'Association Française des Docteurs en Droit (AFDD). L'ED 479 entend par ailleurs participer activement aux réflexions conduites au sein de la Conférence des directeurs d'écoles doctorales en droit, de la conférence des doyens de facultés de droit, ou du CNU sur l'opportunité de la distinction formelle des doctoraux « professionnels » et des thèses « académiques ».

Appréciation globale :

Tant le dossier rédigé par l'ED 479 que la visite sur le site et les nombreuses et riches discussions qu'elle a permises conduisent à porter sur cette école doctorale une appréciation très positive. La forte implication de son directeur et la collaboration des responsables des unités de recherches auxquelles elle est adossée permettent à l'ED 479 d'offrir à ses doctorants un encadrement de grande qualité. Ils bénéficient de nombreuses formations, sanctionnées par une attestation automatique générée par le logiciel ADUM, tant au sein de l'ED que dans le cadre de l'Ecole des Docteurs. Les résultats de l'ED 479 s'en ressentent puisque les docteurs diplômés réussissent parfaitement à s'intégrer tant dans le monde académique que dans les autres débouchés professionnels naturels des docteurs en droit, principalement le barreau. La précision et l'exhaustivité du suivi professionnel, qui démontrent là encore, le souci constant qu'a l'ED 479 pour ses étudiants et diplômés, doit être particulièrement souligné. L'ED 479 doit dès lors être encouragée dans la mise en place de sa politique d'excellence en matière de recrutement des nouveaux doctorants et de diversification des sources de financement des thèses, dans la poursuite de ses objectifs d'amélioration et de renforcement de l'offre de formation, et de structuration du réseau des *alumni*.

Points forts :

- Excellent suivi de l'insertion des docteurs.
- Fonctionnement parfaitement assuré grâce à la forte implication du directeur de l'ED et l'étroite collaboration de ses personnels.
- Offre de formation riche et adaptée.

Points faibles :

- Comités de thèse fondés sur le volontariat des doctorants.
- Développement d'une offre de formation spécifique aux doctorants en droit et science politique apparemment freiné par l'absence de prise en compte des heures ainsi effectuées par les enseignants-chercheurs dans leurs tableaux de service.

Recommandations pour l'établissement`

Le comité recommande de tendre vers une généralisation des comités de thèse pour conduire à ce que tous les doctorants aient la possibilité, à un moment ou l'autre de leur thèse, de pouvoir soumettre leurs éventuelles difficultés à d'autres regards que celui de leur direction de thèse.

Il faudrait également encourager le développement d'une offre de formation spécifiquement destinée aux doctorants en droit et science politique en permettant la comptabilisation des heures correspondantes dans les tableaux de service des enseignants-chercheurs relevant des sections 1 à 4 du CNU.

Observations de l'établissement



Toulouse, le 13 avril 2015

Le Président

Monsieur le Directeur de l'Evaluation des
Formations et des Diplômes du HCERES

Réf. : BS/EL 14/15 081
Cabinet du Président
Tél. : 05 61 63 35 26
Fax : 05 61 63 38 02
Courriel : cabinet.president@ut-capitole.fr

Objet : Réponse sur le rapport d'évaluation de l'Ecole Doctorale (ED 479) Sciences juridiques et politiques du
HCERES - 0311382J

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver, ci-après, les éléments de réponse de l'Ecole Doctorale Sciences juridiques et politiques (ED 479) au rapport d'évaluation du HCERES :

Le directeur de l'école doctorale voudrait d'abord remercier les membres du comité d'experts ayant analysé le rapport et auditionné l'école doctorale de droit et sciences politiques de l'Université Toulouse 1 Capitole pour la qualité de leur lecture et de leur écoute. Les données du rapport d'évaluation sont précises et leurs analyses poussées.

Nous recevons avec plaisir les remarques positives sur le travail accompli, tant sur la qualité de l'organisation institutionnelle ou administrative de l'école doctorale, que sur les efforts récompensés de sélection, ou encore sur le suivi et l'insertion des docteurs.

Pour ce qui concerne les points faibles, le comité fait deux remarques. La première concerne les comités de thèse dont il estime qu'ils ne devraient pas être seulement ouverts sur volontariat. Sur ce point, l'ED SJP se mettra d'autant plus facilement en conformité avec ces recommandations que l'arrêté relatif à la formation doctorale qui devrait être publié courant 2015 généralisera cette mesure dans les mois à venir. La seconde remarque concerne la prise en compte des heures de formation doctorale dans les services des enseignants-chercheurs. A la suite de la visite du comité, cette demande a été entendue par la tutelle et le Doyen. Ainsi, la prochaine habilitation va prévoir un volant d'heures important attribué directement à l'école doctorale pour ses missions pédagogiques de formation. Cet ensemble d'heures permettra de développer une formation spécifique aux juristes et politistes, au-delà des nombreuses heures de formations ouvertes dans le cadre de la COMUE, de l'URFIST ou de la bibliothèque universitaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Grégory KALFLECHE

Directeur Ecole Doctorale
Sciences juridiques et politiques

Bruno SIRE

Président de l'Université